

A2 com'
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 3 Boulevard de l'Ouest
10600 LA CHAPELLE ST LUC

832 865 042 RCS TROYES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 31 MARS 2025**

Le 31 mars 2025, à 9 h,

Les associés de la société **A2 com'**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Mme Laëtitia VAN RYSEGHEM, cogérante, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
M. Quentin VAN RYSEGHEM, cogérant, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme Laëtitia VAN RYSEGHEM, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

... / ...

- Affectation du résultat de l'exercice,

... / ...

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

... / ...

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31.12.2024,

- le rapport de gestion établi par la gérance,

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIERE RÉOLUTION

... / ...

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2024 s'élevant à 3 933,33 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 933,33 €
• Dotation au compte « Report à nouveau » pour	2 715,51 €
• Dotation au compte « Autres Réserves » pour	1 217,82 €

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31.12.2024 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

... / ...

QUATRIEME RÉOLUTION

... / ...

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RÉOLUTION

... / ...

SIXIEME RÉOLUTION

... / ...

SEPTIEME RÉOLUTION

... / ...

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Laëtitia VAN RYSEGHEM

Signé par Laëtitia VAN RYSEGHEM
Le 02/06/2025

ID: tx_DYrawLO3abev

Signed with
Universign

Quentin VAN RYSEGHEM

Signé par Quentin VAN RYSEGHEM
Le 02/06/2025

ID: tx_DYrawLO3abev

Signed with
Universign